

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-quatre, le treize mars le Conseil Municipal de la Commune de Panazol, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de **Monsieur Fabien DOUCET, Maire**

Date d'envoi de la convocation du Conseil Municipal : 7 mars 2024

Nombre de conseillers en exercice : 33

Quorum : 17

Nombre de conseillers présents : 27

Présents : Fabien DOUCET, Isabelle NEGRIER-CHASSAING, Laurent CHASSAT, Marie-Pierre ROBERT, Franck LENOIR, Anca VORONIN, Jean DARDENNE, Alain BOURION, Clément RAVAUD, Jean-Pierre GAUGIRAN, Martine LERICHE, Jocelyne LAVERDURE DELHOUME, Pascale ETIENNE, Jacques BERNIS, Francis COISNE, Marie-Noël BERGER, Danielle TODESCO, David PENOT, Lucile VALADAS, Jean-Christophe ROMAND, Cyril GRANGER, Bruno COMTE, Christian DESMOULIN, Martine NOUHAUT, Emilio ZABALETA, Gilles MONTI, Valérie MILLON.

Excusés par procuration :

Stéphanie PANTEIX donne procuration à Marie-Pierre ROBERT en date du 8 mars 2024

Alexandre DOS REIS donne procuration à Laurent CHASSAT en date du 8 mars 2024

Laurence PIPERS donne procuration à Danielle TODESCO en date du 11 mars 2024

Claire MARCHAND donne procuration à Cyril GRANGER en date du 11 mars 2024

Aurore TONNELIER donne procuration à Clément RAVAUD en date du 11 mars 2024

Absente : Marie-Anne ROBERT-KERBRAT

Secrétaire de séance : Anca VORONIN

Objet : Acquisition ECGTI - Régularisation divers fonciers

Délibération 2024 - 43

Rappel du contexte :

La société ECGTI, représentée par Pierre-Jean REIGNERON, dispose de plusieurs fonciers en nature d'espaces verts qui n'ont pas été rétrocédés à la suite des diverses opérations d'aménagement. La collectivité a sollicité la société ECGTI afin de procéder à la régularisation de l'acquisition de ces divers fonciers déjà entretenus depuis de nombreuses années par la Collectivité, ce que la société a accepté.

Nature de l'acquisition

Parcelles cadastrées section :

- AH n°367 d'une superficie de 540 m² située rue François Perrin ;
- AH n°371 d'une superficie de 61 m² située rue François Perrin ;
- AT n°210 d'une superficie de 25 m² située rue des Colombes ;
- AT n°235 d'une superficie de 214 m² située rue des Mésanges ;
- AT n°253 d'une superficie de 49 m² située rue Condorcet ;
- AT n°260 d'une superficie de 78 m² située rue Condorcet ;

Ces parcelles sont classées en zone UH2 au Plan Local d'Urbanisme (P.L.U) approuvé par délibération du Conseil Municipal le 25 janvier 2017, modifié par délibérations du Conseil

Municipal le 26 juin 2019, le 10 février 2022 et le 5 mai 2022 et révisé par délibération du Conseil Municipal le 18 février 2020.

Extrait du caractère de la zone : « *Il s'agit d'une zone urbaine de densité moyenne, dominée largement par la fonction résidentielle individuelle, caractérisée par des zones pavillonnaires récentes, homogènes avec des constructions implantées en retrait quasi-systématique. On y rencontre également des activités commerciales et artisanales.* »

Conditions de l'acquisition :

- acceptation des parcelles en l'état,
- acquisition des parcelles par la Commune pour la somme de 1 €,
- frais d'acte à la charge de la Commune.

Le Conseil Municipal est invité à approuver ces acquisitions à intervenir avec la société ECGTI ainsi que les termes de cette dernière, et à autoriser Monsieur le Maire à viser tout document nécessaire à l'aboutissement de cette démarche.

DÉLIBÉRATION

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2122-21 et L.2241-1 ;

VU le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L.1111-1 ;

VU le projet de convention à intervenir entre la société ECGTI et la Commune de Panazol ;

CONSIDÉRANT qu'il convient d'acquérir les parcelles cadastrées section

- AH n°367 d'une superficie de 540 m² située rue François Perrin ;
- AH n°371 d'une superficie de 61 m² située rue François Perrin ;
- AT n°210 d'une superficie de 25 m² située rue des Colombes ;
- AT n°235 d'une superficie de 214 m² située rue des Mésanges ;
- AT n°253 d'une superficie de 49 m² située rue Condorcet ;
- AT n°260 d'une superficie de 78 m² située rue Condorcet ;

afin de régulariser l'acquisition de ces fonciers par la Commune ;

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie des terrains cédés, la Commune s'engage à :

- acquérir les parcelles pour la somme de un euro (1 €) ;
- accepter les parcelles en l'état ;
- prendre à sa charge les frais d'acte ;

CONSIDÉRANT la note de synthèse et la présentation du dossier relatif à la présente délibération ;

CONSIDÉRANT avoir été suffisamment informé, Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

DÉCIDE

- **D'APPROUVER** le projet d'acquisition des parcelles de la société ECGTI, représentée par Monsieur Pierre-Jean REIGNERON, et les termes de la convention à intervenir ;
- **D'ACQUÉRIR** pour la somme d'un euro (1 €) les parcelles identifiées sous les références cadastrales :

Références cadastrales	Superficie
AH n°367	540 m ²
AH n°371	61 m ²
AT n°210	25 m ²
AT n°235	214 m ²
AT n°253	49 m ²
AT n°260	78 m ²
Total	967 m²

telles qu'identifiées ci-dessus et représentées sur le plan annexé à la présente délibération ;

- **D'ACCEPTER** en l'état les parcelles cédées ;
- **DE VERSER** dans le domaine privé communal ;
- **DE PRÉCISER** que les frais d'acte seront à la charge de la Commune ;
- **DE DONNER POUVOIR** à Monsieur le Maire pour la signature de la convention, de l'acte notarié à intervenir et de tout document concernant le dossier.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie, le 14 mars 2024

Le Maire,

Fabien DOUCET

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture

Le 19/03/2024

Publié ou notifié

20/03/2024

COMMUNE DE PANAZOL – HAUTE-VIENNE

CONVENTION D'ACQUISITION D'ANCIENS ESPACES COMMUNS DE LOTISSEMENT

Le

ENTRE :

Monsieur Fabien DOUCET, Maire, autorisé par délibération du Conseil Municipal de PANAZOL en date du

d'une part,

ET :

La société E.C.G.T.I représentée par Monsieur Pierre-Jean REIGNERON, domicilié 21, rue Carnot – 94130 NOGENT-SUR-MARNE,

d'autre part,

Vu les correspondances échangées entre les parties,

Il a été convenu ce qui suit :

Engagement de la société E.C.G.T.I :

La société E.C.G.T.I, représentée par Monsieur Pierre-Jean REIGNERON, cède **pour un euro (1 €)** à la Commune de PANAZOL, les parcelles ci-après désignées :

Numérotation cadastrale	Superficie
AH n°367	540 m ²
AH n°371	61 m ²
AT n°210	25 m ²
AT n°235	214 m ²
AT n°253	49 m ²
AT n°260	78 m ²
Total	967 m²

Engagement de la Commune de PANAZOL :

La Commune de PANAZOL accepte en l'état les parcelles cédées.

La Commune de PANAZOL versera à la société ECGTI représentée par Monsieur Pierre-Jean REIGNERON la somme forfaitaire d'un euro (1 €).

La Commune de PANAZOL prendra à sa charge les frais d'acte notarié.

Conditions particulières :

Durée de validité de la convention : 12 mois à compter de la délibération autorisant le Maire à signer celle-ci.

Le propriétaire,

Le représentant de la société E.C.G.T.I,

Pierre-Jean REIGNERON

Pour la Commune de PANAZOL,

Le Maire,

Fabien DOUCET

Parcelle AT n°210



Parcelles AT n°253 et 260



PANAZOL - MAIRIE

Service de Contrôle de Légalité

Acte n° : **DELIB43** avec **0** pièce(s) jointe(s)

Date de décision : **14/03/2024**

Objet : **Acquisition ECGTI - Régularisation divers fonciers**

Nature : **Délibérations**

Matière : **Domaine et patrimoine - Acquisitions**

Date de télétransmission : **19/03/2024** Agent de transmission : **Carole DANCHE - MAIRIE**

Acte : **Délib 43 - Acquisition ECGTI - Régularisation divers fonciers.pdf**

Annexes :

Transmis par les services de la plate-forme MAGITEL-CL

12, rue des Petits Ruisseaux, 91370 Verrières Le Buisson +33 1 69 53 68 68 www.telino.com



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Accusé de Réception

LA PREFECTURE

DEPARTEMENT 087

Identifiant de l'acte : **087-218711406-20240314-DELIB43-DE**

Date de réception de l'acte par la Préfecture : **19/03/2024**